



# Fédération Nationale

de l'Encadrement des Organismes de  
Sécurité Sociale, Allocations Familiales et Assimilés

---

59 - 63, rue du Rocher  
75008 PARIS

Site : <http://www.snetossa.com>

Mail: [securitesociale@cfecgc.fr](mailto:securitesociale@cfecgc.fr)

MONSIEUR  
GROUPE PARLEMENTAIRE

Paris, le 29 janvier 2020

Monsieur,

En votre qualité de Chef du Groupe Parlementaire xxxxxxxx vos représentants vont être amenés à se prononcer sur deux projets de loi portant sur l'instauration d'un régime universel de retraites :

- Un projet de loi organique
- Un projet de loi ordinaire
- Le projet de loi organique N° 2622 relatif à ce système universel de retraite prévoit trois types de mesures :
  - L'encadrement financier de la réforme
  - L'extension du champ des lois de financement de la sécurité sociale aux régimes complémentaires obligatoires de retraite
  - L'intégration des parlementaires et magistrats dans ce nouveau système
- Le projet de loi ordinaire N° 2623 fixe les principes fondateurs de ce système et pose les fondements de l'organisation de sa gouvernance.

L'examen de ces textes s'inscrit dans un timing contraint imposé par le Gouvernement et obère des conclusions à venir de la Conférence de financement.

Force également est de constater que l'idée même d'universalité du régime est remise en cause suite aux multiples concessions et dérogations annoncées depuis des semaines par le gouvernement en faveur de nombre de professions revendicatives.

.../...



Que ce soit dans le cadre des concertations organisées par le secrétaire d'Etat aux retraites ou lors de rencontres avec le Premier Ministre ou la Ministre du travail, la position de la Confédération CFE-CGC sur ce projet a toujours été constante :

Cette réforme est inutile et dangereuse sa finalité est :

- de maîtriser le coût global des pensions avec pour conséquence une baisse quasi généralisée de leurs niveaux ;
- d'en faire une annexe du budget de l'État soumise aux impératifs de convergence européenne ;
- d'ouvrir ainsi la voie à des produits de retraite supplémentaire par le biais de la capitalisation.

La retraite à points qui va conduire à une paupérisation des futurs retraités est fortement décriée dans les pays nordiques qui servent de modèle au gouvernement.

La Confédération CFE-CGC portera ses analyses et ses propositions dans la « Conférence du financement » sans être dupe du scénario écrit par le gouvernement.

L'État charge le régime et le met en déficit, puis il demande aux partenaires sociaux de prendre les décisions nécessaires à résorber ce déficit sans lui en donner les moyens.

Constatant l'impossibilité d'un consensus, il « reprend la main » et prend par décret les mesures les plus violentes pour atteindre ses objectifs budgétaires arguant d'un échec, en vérité, soigneusement préparé (le scénario « assurance-chômage » appliqué au dossier des retraites).

La CFE-CGC vous invite à relire le courrier du Premier ministre adressé aux partenaires sociaux et à tenter d'y voir autre chose que la mise en place d'une mécanique infernale où la victime est chargée de déminer sans code ni outil, et dont l'artificier reste à distance raisonnable des dégâts à prévoir.

Il n'y a ni victoire ni défaite à lire entre les lignes sinon un acte supplémentaire d'un couperet qui tombe pour faire disparaître ce qui reste du modèle social français ».

**Ce modèle social est la vraie victime de cette réforme et à double titre ; d'abord par la volonté non dissimulée d'étatiser les régimes de retraite de base et les complémentaires ; ensuite par le démantèlement d'une organisation qui a démontré toute son efficacité.**

**La fédération CFE-CGC Sécurité Sociale tient à vous alerter sur la gravité de ce dommage collatéral.**

.../...



Le scénario décliné dans le Titre IV de l'avant-projet de loi ordinaire est implacable :

### *1 Sur le processus inéluctable d'étatisation des différents régimes de retraite*

- Mise en place dès le 1er décembre 2020 d'une Caisse nationale du régime universel (CNRU) ;
- A titre de préfiguration du système universel, placement des différents régimes de retraite sous la tutelle de ce nouvel organisme avec un Directeur doté de responsabilités de gestion et de pilotage ; un calendrier précis est fixé et s'il n'est pas tenu l'Etat reprendra la main en procédant par ordonnances ;
- Mise en place d'un conseil d'administration, qualifié à tort de "paritaire" rassemblant à la fois des organisations syndicales représentatives et des organisations professionnelles représentatives représentant également les travailleurs indépendants, les professions libérales et les employeurs publics ;
- Mission donnée à cette CNRU de déterminer les différents paramètres, et donc le fameux âge d'équilibre applicable en 2022 à la génération 1960 alors que ces paramètres sont bien "cadrés" par différentes règles d'or, le nécessaire équilibre financier sur cinq exercices, les limites posées par la loi de financement de la sécurité sociale et la vigilance du pouvoir exécutif.

### *2 Sur le démantèlement d'une organisation qui a fait ses preuves*

- L'organisation envisagée par le projet de loi vise à substituer la CNAV par la CNRU et à fusionner les CARSAT, organismes de sécurité sociale de droit privé, et les organismes de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO.  
Ce projet fait craindre le pire pour le devenir et l'emploi des salariés de ces organismes alors qu'il faudrait au contraire capitaliser sur l'importance du rôle exercé depuis de longues années par ces derniers dans le cadre de leur mission et s'appuyer sur leurs expertises irréfutables :
  - non seulement en termes de liquidation, en Région, des droits à retraite des salariés du régime général ;
  - mais aussi en matière de prévention des risques professionnels. Les équipes de préventeurs sécurité qui œuvrent au sein des CARSAT ont un rôle majeur sur la préservation de la santé des travailleurs (interventions directes sur les lieux de travail, actions collectives auprès des branches professionnelles, conception de dispositifs d'évaluation et de prévention, offre de formation, diffusion de bonnes pratiques, incitations financières à la prévention, diffusion de documentation technique...) et ce dans le cadre du Code de la Sécurité Sociale articles L422-4 et suivants.

.../...



- L'organisation envisagée par le projet de loi vise à supprimer la personnalité morale des CARSAT. Il va s'en suivre la suppression des Conseils d'administration de ces organismes avec une remise en cause inacceptable d'un paritarisme qui a fait ses preuves.

Il convient de noter que la fusion des personnels relevant de la Sécurité Sociale et des Personnels des Institutions de Retraite Complémentaire vont nécessairement engendrer des problèmes importants d'harmonisation sur un plan juridique et organisationnel.

C'est ainsi, que la Fédération CFE-CGC Sécurité Sociale vous demande expressément de refuser ce titre IV et de garantir le maintien des structures existantes et la garantie pour les Personnels relevant des organismes de Sécurité Sociale du bénéfice de leurs conventions collectives.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre parfaite considération.

Le Président de la Fédération  
CFE-CGC Sécurité Sociale  
Patrick LAVAUD  
Mobile : 06 86 56 93 47  
Mel : [lavaudpa@orange.fr](mailto:lavaudpa@orange.fr)

Le Président des Agents de Direction  
SNPDOSS CFE-CGC  
Bertrand PICARD  
Mobile : 06 70 77 56 32  
Mel : [bopicard@wanadoo.fr](mailto:bopicard@wanadoo.fr)

Le Président du Syndicat  
des Ingénieurs Conseils et  
Contrôleurs de Sécurité CFE-CGC  
Gilles SOUDARIN  
Mobile : 06 08 52 11 29  
Mel : [gilles.soudarin@gmail.com](mailto:gilles.soudarin@gmail.com)